

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°2026-026 P**

**Objet : Délégation de fonction et de signature au 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

**La Maire de la Commune de MONTS :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 conférant au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal sauf disposition contraire dans la délibération de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération n°2026.03.02 du Conseil Municipal de Monts en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Patricia SAINT-VENANT en qualité de quatrième adjointe au maire en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** que pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la quatrième adjointe ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Madame Patricia SAINT-VENANT, quatrième adjointe au maire, pour accomplir tous les actes relatifs aux missions qui lui sont dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Solidarité et action sociale
  - Elaboration et suivi des dossiers d'aide sociale,
  - Coordination avec le CCAS et les partenaires sociaux,
  - Conception et mise en œuvre des politiques locales de solidarité,
  - Gestion du Conseil Municipal des Sages,
  - Communication auprès des bénéficiaires de l'action sociale de la commune
  - Etude des attributions de logements en lien avec le CCAS ;

- Cérémonies et réceptions
  - Études, organisation, programmation et supervision des cérémonies officielles, commémorations et réceptions ;
  
- Affaires funéraires
  - Gestion des cimetières (Attribution des emplacements, réglementation),
  - Relations avec les entreprises funéraires et les familles,
  - Surveillance et suivi de l'entretien des tombes et monuments funéraires dans les cimetières communaux,
  - Contrôle du respect des concessions et des obligations des titulaires,
  - Mise en œuvre des procédures de constat d'abandon prévues par la réglementation,
  - Suivi administratif des actes funéraires ;

## Article 2

Dans le champ de sa délégation, Madame Patricia SAINT-VENANT est habilitée à signer les actes suivants :

- Les correspondances administratives y compris les notes de service,
- Les arrêtés et autorisations administratives,
- Les contrats et conventions,
- Les engagements hors marchés publics.

## Article 3

Délégation de fonctions lui est également donnée pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aliette GEAIRON et Madame Jocelyne LECROQ, Conseillères municipales déléguées Maire ayant reçus délégations de signature dans les domaines concernés, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et tous documents, dans les domaines de compétences suivants :

- Relations intergénérationnelles et accessibilité,
- Aide aux personnes ;

## Article 4

La signature de Madame Patricia SAINT-VENANT des pièces et actes énumérés ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « **Par délégation du Maire** ».

## Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Madame Patricia SAINT-VENANT bénéficie entant que besoin, du concours de tous les services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la Ville. Toutefois, l'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

## Article 6

La présente délégation débutera au 1<sup>er</sup> avril 2026 et prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause, à la date d'installation d'un nouveau conseil municipal.

### Article 7

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et places habituels et dont ampliation sera remise à :

- M. le Préfet d'Indre et Loire,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable Public du SGC de Chinon.

Monts, le 30 mars 2026

La Maire



Notification faite le

- Signature de l'intéressé(e)